

mesures analogues concernant l'impôt sur les biens successoraux.

L'échange de reparties qui s'est déroulé il y a quelques jours entre le député de Crowfoot et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances au sujet des gains en capital relatifs au troupeau de base, me rappelle que j'avais auparavant cru que le gouvernement n'avait pas suffisamment tenu compte de l'expérience acquise aux États-Unis dans le domaine de l'impôt sur les gains en capital. Les observations que se sont échangées les deux députés ont renforcé ma conviction. J'aimerais être plus expert dans le domaine de la fiscalité de façon à pouvoir parler avec une plus grande autorité, mais il semble que nous pourrions tirer de nombreux enseignements de l'expérience américaine en ce qui concerne les gains en capitaux à court et à long terme et en ce qui concerne d'autres aspects de la fiscalité que les Américains ont eu l'occasion de perfectionner au cours d'une longue période, certainement plus longue que nous au Canada et particulièrement en ce qui a trait aux gains en capitaux.

Je pense qu'il serait de l'intérêt du pays, et par conséquent aussi du gouvernement, d'envisager sérieusement d'appliquer aux agriculteurs des règles strictes et précises qui auraient pour effet de les exempter, du moins pour l'instant, de l'impôt sur les gains en capitaux. Je ne pense pas que nous ayons quelque chose à gagner en leur imposant cette taxe maintenant dans la situation actuelle de l'agriculture et de l'économie nationale. Je veux être très clair sur ce point. Je ne suis pas opposé au concept d'impôt sur les gains en capital. Je pense que le moment est probablement venu de l'instituer dans ce pays. Ce à quoi je m'oppose, ce sont les modalités, la hâte, l'incertitude et les procédés utilisés par le gouvernement pour imposer cet impôt à l'heure actuelle.

Il est bien connu que de nombreux pays, et pas seulement les pays en voie de développement, estiment inutile un tel impôt. Je crois que le Japon, l'Australie, l'Afrique du Sud et la France n'ont pas d'impôt sur les gains en capital. Il se peut que je me trompe; peut-être le secrétaire parlementaire me contredira-t-il. Je ne peux pas jurer que ce soit le cas, mais je crois avoir raison. Je crois que la Belgique, l'Allemagne, la Hollande et l'Italie possèdent un impôt sur les bénéfices spéculatifs. Si c'est vrai, je pense que ce serait là un excellent argument pour exempter dans ce pays un certain nombre de biens de l'impôt sur les gains en capitaux.

Je ne pense pas que quiconque chercherait querelle au gouvernement s'il imposait les bénéfices provenant de la spéculation, que celle-ci ait lieu sur le marché des valeurs ou sur celui des biens immobiliers. Il s'agit là d'argent facilement gagné et je crois que personne ne désapprouverait le fait qu'il soit imposé. Mais je pense qu'il est moralement inacceptable, et le gouvernement trouverait sa position politiquement difficile à défendre dans les années à venir, d'instituer un impôt sur les gains en capitaux des exploitations familiales sans prendre des mesures immédiates pour s'entendre avec les provinces, et même les municipalités, afin d'éviter le danger d'une double imposition qui est très réel, du moins en théorie, dans la proposition présente.

**L'hon. M. Dinsdale:** Monsieur le président, je soutiens l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest en ce qui concerne l'application de l'impôt sur les gains en capital aux entreprises agricoles. Il n'est pas nécessaire que j'aborde le concept des gains en capital après les remarques qui ont déjà été faites à ce sujet. Je suis sûr que tous les députés seront d'accord pour dire que le

temps est venu pour que le Trésor public dérive une partie de ses revenus des gains en capital.

Chaque fois que cette question a été discutée à la Chambre, et spécialement ces dernières années à la suite de la création de la Commission royale d'enquête Carter, je me souviens que l'on a avancé l'argument que l'économie canadienne n'était pas suffisamment mûre, ou développée, ou évoluée, pour qu'il soit possible d'ajouter l'impôt sur les gains en capital aux impôts déjà en existence sur le revenu et sur les profits des sociétés. Cependant, monsieur le président, nous devons nous rappeler que les mêmes résistances étaient apparues lors de l'établissement de l'impôt sur le revenu, lorsqu'il a été appliqué pour la première fois au Canada, à titre temporaire, pendant la première guerre mondiale. Ce qui était alors censé n'être que temporaire, afin de répondre aux exigences de la guerre, est devenu permanent, à un tel point que c'est maintenant accepté sans protestations excessives de la part des citoyens canadiens. L'acceptation du concept d'impôt sur les gains en capital a subi la même évolution.

En termes de développement économique, le Canada est toujours largement dépendant des productions primaires plutôt que des productions secondaires. Ceux qu'intéressent vivement les processus de production primaire affirment que l'application d'un impôt régressif sur les gains en capital, à l'étape actuelle de notre développement économique, aurait manifestement un effet négatif sur notre évolution progressive vers un développement des productions secondaires. Ceux dont la fonction est de développer l'industrie des ressources ont de nombreuses raisons d'affirmer que cette partie de nos processus de production ne devrait pas souffrir d'une exaction injuste d'impôt, à ce stade précis de notre développement. Je ne vais pas me lancer dans une discussion des aspects généraux des productions primaires si ce n'est pour insister—et je pense que c'est le but de l'amendement—sur l'impôt sur les gains en capital tel qu'il s'appliquerait à l'industrie agricole en tant qu'élément de production primaire.

• (5.40 p.m.)

Je désire rattacher cela à l'attitude apparemment négative du gouvernement actuel à l'égard de l'industrie agricole, telle qu'elle s'est manifestée dans les initiatives qu'il a prises depuis son entrée en fonction en 1968. Je vise le programme LIFT, le programme «Lower Inventory for Tomorrow»—qui a été immédiatement rebaptisé par les agriculteurs qui étaient censés en bénéficier en programme «Lower Income for Tomorrow»—et plus récemment, le bill C-176, le bill sur la vente des produits agricoles et le bill sur la stabilisation des grains, question qui a été largement débattue à la Chambre pendant la session actuelle. Je ne sache pas qu'il soit injuste de dire que chacune de ces initiatives législatives a produit une réaction négative chez les producteurs primaires, les agriculteurs, lesquels ont fait savoir que, selon eux, la politique gouvernementale en général était loin d'être en accord avec l'industrie agricole. J'aimerais signaler, monsieur le président, que cet argument vaut pour les applications de l'impôt sur les gains en capital qui figurent dans le bill volumineux que nous étudions actuellement.

J'aimerais passer à la page 564 du bill qui renferme la définition de l'agriculture aux fins de la loi. Au milieu de la page, on voit en note marginale le terme «agriculture» qui se définit comme suit:

«agriculture» comprend la culture du sol, l'élevage ou l'exposition d'animaux de ferme, l'entretien de chevaux de course, l'élevage de la volaille, l'élevage des animaux à fourrure, la production laitière, la pomoculture et l'apiculture, mais ne comprend pas une charge